

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RDM BLENDECQUES SAS

Rue de l'Hermitage
BP 53006 Blendecques
62500 Saint-Omer

Références : -

Code AIOT : 0007000490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/08/2024 dans l'établissement RDM BLENDECQUES SAS implanté Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. L'inspection a été annoncée le 08/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection a lieu dans le cadre de la cessation des activités du site prévue pour le 31/08/2024, et a pour objet :

- de faire le point sur la procédure ICPE de la cessation d'activités ;
- d'évoquer en présence du SDIS 62 la problématique de la défense incendie après l'arrêt de l'activité et en lien avec la gestion des vannes du barrage de Wins présent sur l'Aa

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RDM BLENDECQUES SAS
- Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société RDM (ex CASCADES) emploie environ 200 personnes sur son site de BLENDECQUES pour la fabrication de cartons plats à intérieurs gris, blanchis et couchés, essentiellement à partir de fibres de récupération valorisées (fibres cellulosiques recyclées). L'usine dispose de six chaînes de préparation des pâtes, cinq pour la production à partir de vieux papiers, une pour la production de pâte vierge. Sa production nette vendable est d'environ 110 000 t/an.

La majeure partie de la pâte utilisée est fabriquée sur place à base de vieux papiers. Trois qualités de pâtes différentes sont fabriquées pour les feuilles recto, verso et entre deux. Le carton fini est expédié soit sous forme de bobines, soit sous forme de plaques mises à dimensions.

Le site comprend principalement :

- une zone de stockage de papiers / cartons de récupération,
- deux ateliers de fabrication de pâte à papier comprenant six chaînes de préparation des pâtes (cinq à partir de vieux papiers, une à partir de pâte vierge),
- un atelier de fabrication de carton,
- des ateliers de transformation et finition du carton produit,
- une chaufferie gaz pouvant être alimentée au fioul si nécessaire,
- une zone de stockage des produits finis,
- une station d'épuration des eaux usées
- un étang servant de stockage pour l'eau entrant dans le process de fabrication du carton.

En mars 2024, la société RDM a annoncé l'arrêt de son activité sur le site prévu pour le 31/08/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 1.5.6.	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 7.1.1.1.	Sans objet
3	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 7.4.3.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a notifié officiellement à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par courrier du 28/08/2024 la cessation d'activité du site à compter du 31/08/2024.

Il a missionné la société GINGER BURGEAP pour l'établissement des attestations réglementaires à établir dans le cadre de la cessation d'activités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 1.5.6.

Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockages de déchets, celles des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage du site déterminé selon le(s) usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article.

Constats :

Au cours de l'inspection, la DREAL a rappelé la nécessité de déclarer la cessation d'activité, de procéder à la mise en sécurité du site et à la remise en état conformément aux dispositions des articles R 512-39-1 à 3 du code de l'environnement.

L'exploitant a transmis le 28/08/2024 à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais (avec copies à Mme la sous-préfète de Saint-Omer et à la DREAL) un courrier notifiant la cessation de l'activité de l'installation à compter du 31 août 2024.

Ce courrier est accompagné d'un document de présentation des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la cessation d'activité qui précise :

1/ les opérations d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux et autres matières combustibles réalisées ou prévues avec leur échéancier ;

Produits chimiques restant à évacuer (actualisé au 23/08/2024) :

- en containers ou en fûts : 63,61 t
- en cuves : 235 m³
- huiles hydrauliques en machines : 22 807 l
- fioul lourd : 700 t
- GNR : 12 m³
- FOD : 10 m³

Planning prévisionnel présenté par RDM :

- septembre : enlèvements des produits chimiques en fûts et containers, des sources radioactives, des dernières matières premières et produits finis ;
- octobre : enlèvement fioul lourd, GNR et FOD ;
- décembre : enlèvement produits chimiques en cuves, huiles hydrauliques, vidange de la station d'épuration.

2/ les mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion

Liste des installations mises à l'arrêt ou restant en activités :

- électricité : 4 transformateurs sur les 16 du site restent en service (T0 pour l'éclairage, T16

pour les agitateurs liés aux produits chimiques encore présents, T11 pour la station d'épuration et T6 pour le façonnage) ;

- gaz : le réseau a été mis hors service par GRT GAZ le 6/08/2024 ;
- eau : les vannes non utilisées sont fermées ;
- réseau d'air comprimé : mis à l'arrêt (peut être remis en service si nécessaire) ;
- stock de gaz pour chariots élévateurs : reste en activité tant que nécessaire pour manutentions : activités de chargements aux expéditions et au parc vieux papiers jusque fin septembre ;
- les sources radioactives seront enlevées par le prestataire habilité fin septembre 2024.
- la station d'épuration reste en fonctionnement jusqu'à élimination complète des produits chimiques.

3/ Interdictions ou limitations d'accès au site :

La société de gardiennage ARTEMIS est présente sur site avec 2 agents la journée et 3 agents la nuit (7 jours / 7, y compris week-end et jours fériés). Ces agents doivent réaliser des rondes (3 dans la journée et toutes les 2 heures la nuit) avec des points de passages obligés et compte-rendus.

RDM étudie la possibilité de pose de 6 caméras classiques supplémentaires et de caméras thermiques (attente devis).

4/ surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

une étude des sols est planifiée avec la société GINGER BURGEAP pour identifier les éventuelles pollutions des sols et définir les actions nécessaires. Les investigations de terrain doivent débuter le 2/09/2024 avec un rapport d'investigation prévu pour le 11/10/2024.

La société GINGER BURGEAP est missionnée pour établir les attestations de mise en sécurité et du mémoire de réhabilitation conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2022.

L'exploitant précise également que huit personnes de la société RDM resteront sur site à partir du 1/09/2024 et auront notamment en charge la supervision des opérations d'enlèvement et d'évacuation des matières premières, produits finis, déchets et produits chimiques qui seront totalement sous-traitées

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 7.1.1.1.

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des accès

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Constats :

La société de gardiennage ARTEMIS est présente sur site avec 2 agents la journée et 3 agents la nuit (7 jours / 7, y compris week-end et jours fériés).

Les missions de ces agents consistent à contrôler les autorisations de circuler des véhicules entrant sur le site et les orienter, enregistrer les entrées et sorties, contrôler les coffres des voitures sortant de l'usine, orienter les véhicules sur le site.

Ces agents doivent réaliser des rondes (3 dans la journée et toutes les 2 heures la nuit) avec des points de passages obligés, prise de photos en cas d'anomalie et compte-rendus.

Le portail et le portillons sont fermés au moyen de chaînes et cadenas entre 19h30 et 6h30 avec surveillance par caméras dans la conciergerie.

RDM étudie la possibilité de pose de 6 caméras classiques supplémentaires et de caméras thermiques (attente devis)

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Ressources en eau et mousse**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2009, article 7.4.3.

Thème(s) : Risques chroniques, Ressources en eau et mousse

Prescription contrôlée :

Pour connaître les besoins sur le site en eau et mousse, l'exploitant rencontre les services de secours afin de savoir si les besoins présents sur site sont suffisants.

Dans le cas contraire; les préconisations du SDIS seront reprises dans le prochain arrêté.

Constats :

L'eau nécessaire à la défense incendie du site RDM est pompée directement dans un étang présent sur le site de la papeterie, et alimenté par l'Aa. Il n'y a pas de réseau de défense incendie extérieur au site à une distance réglementaire.

D'autre part, la société RDM est propriétaire du barrage du moulin de Wins situé sur l'Aa en amont de l'étang, et à ce titre est responsable de la gestion des vannes du barrage qui doivent être manœuvrées, notamment en cas de crues, et en concertation avec les autres gestionnaires de barrages.

Dans le cadre de sa cessation d'activité, la société RDM se pose la question de la gestion de ce barrage dans l'avenir, et souhaite réfléchir à la possibilité de maintenir ces vannes constamment en position ouverte, ce qui aurait pour conséquence un abaissement du niveau de l'Aa compromettant l'alimentation et le maintien en eau de cet étang et donc potentiellement la défense incendie du site.

Lors de la présente inspection, ce point est évoqué avec les représentants du SDIS 62 en vue de définir une solution pour maintenir la défense incendie du site à un niveau acceptable après la fin de l'activité de la papeterie.

Après visite sur le terrain, les pistes de réflexion retenues, et vers lesquelles RDM orientera ses études, sont les suivantes :

- vérifier l'aptitude de l'étang à rester en permanence en eau pour constituer la réserve incendie, en testant l'étanchéité du dispositif (type batardeau) devant empêcher l'étang de se vider par retour des eaux vers l'Aa en cas de baisse du niveau d'eau dans la rivière. L'étanchéité du fond de l'étang devra également être vérifiée.

Précisions apportées par le SDIS 62 : problème d'accessibilité pour les engins incendie et problème des distances d'alimentation supérieures à 400 mètres.

- utiliser les ouvrages de la station d'épuration (bassin tampon ou clarificateur)

Précisions apportées par le SDIS 62 : présence importante d'eau au bassin d'épuration mais problèmes identiques au point ci-dessus concernant l'étang.

- étudier la mise en place de citernes souples constituant la réserve incendie, en tenant compte des contraintes réglementaires d'implantations et en fonction du volume nécessaire issu de la révision de la note de calcul D9 évoquée ci-après.

Précisions apportées par le SDIS 62 : en fonction d'un redimensionnement des besoins DECI après fermeture de RDM (nouveau calcul D9) : positionnement de 3 citernes souples de grande capacité (240 m³ par citerne : à vérifier) permettant de respecter les distances d'alimentation. Les poteaux d'incendie devront, le cas échéant, être masqués pour éviter toute méprise.

Cette solution nous paraît la plus adaptée pour l'efficacité d'une intervention en cas d'incendie. Si cette solution est choisie, une concertation entre RDM et le SDIS 62 sera nécessaire pour définir et valider leur implantation.

Préalablement à l'étude de ces pistes, RDM doit réactualiser le calcul du volume d'eau nécessaire pour la défense incendie du site (calcul D9) en tenant compte du nouveau niveau de risque suite à l'enlèvement d'une grande partie des matières combustibles liées au process.

Remarque du SDIS 62 : point de vigilance sur le fait que l'Aa pourvoit aux besoins en DECI des communes et entreprises avoisinantes.

Type de suites proposées : Sans suite
